

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 13 mai 2016

1<sup>ère</sup> **Commission**

N° CP-2016-5-1-1

**Service instructeur**  
Direction des Finances

**Service consulté**

**GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT  
HABITATS DE HAUTE ALSACE - RÉAMÉNAGEMENT DE PRÊTS**

Résumé : Il vous est proposé de reconduire la garantie d'emprunt à Habitats de Haute Alsace relative à deux emprunts d'un encours total de 8 039 490,40 € souscrits pour financer la construction de l'EPHAD Heimelig de Seppois-Waldighoffen.

Au cours de sa séance du 26 juin 2015 (CG-2015-6-12-8), le Conseil départemental a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande émanant de Habitats de Haute Alsace concernant la reconduction de garanties départementales octroyées par la délibération n° CP 2010-1-1-6 du 22 janvier 2010, relatives à 2 prêts d'un encours restant dû de 8 039 490,40 € et souscrits pour le financement de l'opération de construction de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Handicapées Dépendantes (EPHAD) Heimelig de SEPPOIS - WALDIGHOFFEN.

Dans le cadre de la cession prochaine de cet établissement à la Fondation Armée du Salut et dans le but de stabiliser le montant actuel de la redevance payée par la Fondation ainsi que le montant futur des échéances qu'elle règlera directement à la Caisse des dépôts et consignations, Habitats de Haute Alsace a souhaité réaliser un réaménagement de 2 des 3 emprunts contractés pour financer cet EHPAD.

La Caisse des dépôts et consignations leur a ainsi proposé une hausse de la progressivité des annuités de ces deux emprunts permettant un ralentissement de la vitesse de remboursement du capital et donc une diminution du montant des échéances annuelles.

La modification de cette caractéristique implique une approbation de notre collectivité.

Les caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées dans l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagées ».

La décision de reconduire la garantie intégrale pour ces deux prêts réaménagés ne soulève pas de problème de principe, s'agissant, d'une part, d'un établissement social habilité de compétence départementale et, d'autre part, l'opération initiale de construction entrant dans le cadre du contrat d'objectifs signé entre le Département et Habitats de Haute Alsace le 28 mai 2009.

En cas de mise en jeu de la garantie, les crédits d'avances en garantie d'emprunt seront inscrits au chapitre 27 article 2761.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', with a horizontal line underneath it.

Eric STRAUMANN